

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL

Séance du 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Étaient présents :**

Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Jacques MOLLÉ, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Éric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY, Valérie DANIEL, Christophe VANNIER.

**Étaient absents excusés :**

Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,  
Monsieur Joël HILLAIRET donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLÉ,  
Monsieur Christophe NOËL donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,  
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,  
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,  
Madame Huguette DARIET donne pouvoir à Madame Amélie ÉLINEAU.

**Étaient absents :**

Madame Sonia FAVREAU,  
Madame Aurore NOGRET.

**Convocation du 24 octobre 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 27**

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 17 juillet 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €  
Du 21 septembre au 26 octobre 2017**

**Budget Commune**

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
<i>BLACHERE ILLUMINATION</i>	<i>Illuminations de Noël 2017</i>	<i>27/09/2017</i>	<i>5 190,94 €</i>
<i>CINE SERVICE</i>	<i>Achat d'un écran polichinelle Cinéma le Manoir</i>	<i>12/10/2017</i>	<i>12 381,60 €</i>
<i>MERCERON ENVIRONNEMENT</i>	<i>Nouvelles plantations square Aliénor d'Aquitaine</i>	<i>18/10/2017</i>	<i>12 782,02 €</i>
<i>VENDEE EAU</i>	<i>Extension de réseau eau PUP Chemin de la Brande</i>	<i>18/10/2017</i>	<i>9 084,41 €</i>
<i><u>SyDEV</u></i>	<i>Extension de réseau électricité et téléphone PUP Chemin de la Brande</i>	<i>18/10/2017</i>	<i>11 205,00 €</i>

***Décisions Municipales***

<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014</b>		<b>MARCHES PUBLICS</b>
<i>DM/4/2017/20</i>	<i>20/09/2017</i>	<p><b><i><u>Complexe tennistique : Classement de l'ensemble des 13 lots sans suite</u></i></b></p> <p><i>Dépassement du montant de l'avant-projet définitif</i></p> <p>➤ <i>Redéfinition du projet</i></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2017/09/ 001	08/09/2017	<p><b><u>Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements de l'accueil de loisirs « Les Oyats » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais (LAEP)</u></b></p> <p><u>Type d'utilisation</u> : salle d'activité des 3/6 ans d'une superficie de 68,25 m<sup>2</sup></p> <p><u>Durée d'utilisation</u> : les mardis matin, durant les périodes scolaires, de 8h30 à 12h30</p> <p><u>Loyer</u> : à titre gracieux</p> <p><u>Obligation de l'occupant</u> : laisser les locaux propres à l'issue de chaque utilisation</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2017/09/ 002	08/09/2017	<p><b><u>Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'accueil de loisirs « Les Oyats » à l'association Leche League, Vendée Atlantique</u></b></p> <p><u>Type d'utilisation</u> : salle de motricité (106,50 m<sup>2</sup>)</p> <p><u>Durée d'utilisation</u> : les 18/09 2017, 16/10/2017, 20/11/2017, 11/12/2017, 08/01/2018, 22/01/2018, 12/02/2018, 12/03/2018, 09/04/2018, 14/05/2018, 11/06/2018, 25/06/2018, de 8h30 à 12h30</p> <p><u>Loyer</u> : à titre gracieux</p> <p><u>Obligation de l'occupant</u> : laisser les locaux propres à l'issue de chaque utilisation</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2017/09/ 003	08/09/2017	<p><b><u>Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'accueil de loisirs « Les Oyats » à La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais (RAM)</u></b></p> <p><u>Type d'utilisation</u> : salle d'activité des 3/6 ans d'une superficie de 68,25 m<sup>2</sup></p> <p><u>Durée d'utilisation</u> : les vendredis matin, de 9h30 à 12h00</p> <p><u>Loyer</u> : à titre gratuit</p> <p><u>Obligation de l'occupant</u> : laisser les locaux propres à l'issue de chaque utilisation</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2017/005	30/10/2017	<p><b><u>Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'accueil de loisirs « Les Oyats » à l'école Notre-Dame de Bourgenay</u></b></p> <p><u>Durée d'utilisation</u> : du 6 novembre 2017 au 4 juillet 2018  <u>Périodicité</u> : les mardis et vendredis de 11h00 à 11h30  <u>Loyer</u> : à titre gratuit  <u>Charges</u> : 16,36 € / heure d'utilisation</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		Régies comptables
DM/7/2017/004	19/10/2017	<p><b><u>Création d'un Régie Extra-scolaire : Transport scolaire, ALSH, périscolaire</u></b></p> <p><u>Régie installée au Centre de loisirs « les Oyats »</u></p> <p><u>Sous-régie installée en Mairie</u></p> <p><u>Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver</u> : 1220,00 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		Attribution de subvention
DM/26/2017/006	21/09/2017	<p><b><u>Contrat Vendée Territoires : demande de subvention pour la création d'un marché couvert</u></b></p> <p><u>Montant de la subvention sollicitée</u> : 59 753 € (pour un montant des dépenses estimé à 279 138 € HT).</p>

### **1°) FINANCES – Rapport sur les actions entreprises par la Commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2010 à 2015.

Le rapport d'observations définitives du 27 septembre 2016 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire concernant les exercices 2010 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Ville, ont été notifiés à Monsieur le Maire

par courrier recommandé en date du 4 novembre 2016 et présentés au Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Ce même courrier rappelle les termes de l'article L.243-7-1 du Code des Juridictions Financières, qui dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Le présent rapport, ci-annexé, précise les suites qui ont été données aux observations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.211-8 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.243-7-1 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 27 septembre 2016, notifié le 4 novembre 2016, et relatif à la gestion de l'ordonnateur ;

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2016 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

#### PREND ACTE

1°) du rapport ci-annexé sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 27 septembre 2016, notifié le 4 novembre 2016 ;

2°) que le rapport susmentionné sera communiqué au Président de la Chambre Régionale des Comptes dans les meilleurs délais.

***Monsieur le Maire souligne que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) juge encourageante la trajectoire prise par la nouvelle municipalité ainsi que les outils de gestion mis en place.***

***La Commune continue d'investir pour l'avenir. Toutefois, le rythme d'investissements a été revu à la baisse.***

***Par souci d'économies, il a été décidé de ne pas être reconduire la participation de la Commune à certains salons (Vendée Globe, Transgascogne, Salon Nautique) pour alléger ses finances.***

***La Commune a choisi de mettre en vente le patrimoine qui pesait sur ses finances (ancienne école de La Guittière, Café de Saint-Hilaire, ancien presbytère de Saint-Hilaire, ancien terrain de football du Querry-Pigeon).***

***Monsieur le Maire rappelle que les prêts ont été renégociés.***

***Le service Ressources Humaines a connu une restructuration profonde et mène un travail de fonds, tant au niveau de la gestion de carrière, que de la paie et du temps de travail...***

*Ainsi, les trois remarques principales de la CRC sont toutes prises en compte par la Commune, notamment au niveau du Personnel.*

*Monsieur le Maire conclut en soulignant que la Commune n'a pas attendu le contrôle de la CRC pour mettre en place des outils. La CRC nous propose un travail partenarial pour nous encourager dans nos pratiques. La Commune a la volonté de s'améliorer.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN fait remarquer que, concernant l'emprunt en franc suisse considéré comme toxique, les indemnités de rupture reviendraient à plus 400 000 euros, soit plus d'un tiers du capital à rembourser. Il considère que la conclusion de cet emprunt a été une véritable erreur.*

*Il ajoute qu'il a bien noté que la Commune a émis des titres de recette à la suite de la mise de débet de son Trésorier. Il demande si les 28 000 euros qu'on lui demande de verser doivent être pris sur ses fonds propres.*

*Monsieur le Maire répond que dans la mesure où le Trésorier a fait une erreur qu'il n'aurait pas dû commettre, la CRC a demandé à la Commune d'émettre un titre de recette de 28 000 euros, qu'il doit verser sur ses fonds propres.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN ajoute que les efforts à effectuer sont considérables si la Commune veut rejoindre le taux d'endettement moyen par habitant pour une Commune de strate équivalente.*

## **2°) FINANCES – Fixation de la surtaxe assainissement 2018**

La surtaxe communale d'assainissement est destinée à financer les investissements que la Commune est dans l'obligation de réaliser dans ce domaine. Les charges de fonctionnement sont assumées par la SAUR, société fermière, qui perçoit à ce titre la taxe d'assainissement.

Depuis 2012, la Société VEOLIA gère la distribution de l'eau et, par délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention maintenant le principe de facturation unique pour l'eau potable et l'assainissement collectif, charge à VEOLIA de reverser la part assainissement à la SAUR.

Il convient également de rappeler que les règles de la comptabilité publique imposent la forme du budget annexe pour le service de l'assainissement et qu'il doit s'équilibrer sans subvention du budget principal.

Afin de répondre à une réglementation exigeante en matière d'assainissement, la Commune poursuit son programme d'assainissement notamment par la réhabilitation des réseaux rue de la Tonnelle et rue du Port de la Guittière, et par l'extension des réseaux rue du Querry et rue de l'Océan.

Comme chaque année, après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la surtaxe communale d'assainissement à appliquer pour l'année à venir.

Il est aussi précisé que depuis 2013, la surtaxe d'assainissement n'a pas augmenté. Les résultats excédentaires dégagés en 2016 (401 567,05 € en fonctionnement et 195 924,88 € en investissement)

traduisent une gestion rigoureuse de ce budget qui visent à autofinancer en partie les investissements conséquents à venir (réseaux, stations d'épuration).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir les tarifs de la surtaxe communale d'assainissement pour l'année 2018, qui s'établit comme suit :

	2017	2018
Abonnement annuel	42,98 euros	<b>42,98 euros</b>
Consommation par mètre cube	1,18 euros	<b>1,18 euros</b>

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 adoptant le Budget annexe de l'assainissement 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de fixer la surtaxe d'assainissement des eaux usées (tranche unique) sur la base de 1,18 euros par mètre cube pour l'année 2018 ;

2°) de fixer le montant de l'abonnement à 42,98 euros pour l'année 2018 ;

3°) que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement article 70611 « redevance d'assainissement collectif » ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

***Monsieur le Maire explique que le budget assainissement est sain, en excédent. De nombreux travaux vont ainsi pouvoir être réalisés.***

***Il ajoute qu'en 2020, la compétence « assainissement » va être transférée à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Il souligne que le réseau s'améliore et qu'il est important de l'entretenir et d'anticiper les interventions à venir (Plan pluriannuel).***

***Monsieur Philippe CHAUVIN note que le budget assainissement est en excédent, chaque année, de 500 000 euros. Il considère que le budget est en fait équilibré, et non en excédent, puisque le même excédent de 500 000 euros est reporté d'année en année.***

***Il remarque qu'un appel d'offres a été ouvert pour établir une nouvelle délégation de service public.***

***Il estime que l'on peut s'attendre à ce que le coût d'assainissement diminue pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire. Aussi, la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » compte demander, dès l'année prochaine, une baisse de cette surtaxe, « les excédents n'étant pas forcément à conserver ad vitam aeternam ».***

### **3°) FINANCES – Décision modificative n°3 au budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice nécessite des réajustements tels que présentés dans le document joint en annexe.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions.

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 adoptant le budget principal de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la décision modificative n°3 précitée.

*Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette décision modificative intègre dans le budget principal d'une part les résultats des budgets annexes des zones d'activités économiques (souttes) dans le cadre du transfert de compétences et procède à certains ajustements pour intégrer les excédents de fonctionnement du château et reporter les crédits inscrits pour le commencement des travaux de l'équipement tennistique (le projet étant reporté en 2018).*

### **4°) FINANCES – Clôture des budgets annexes des zones d'activités des Commères 1, des Commères 2 et des Rogues : Intégration des résultats au budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit notamment dans son article 64-I-1°-b le transfert de plein droit, à la Communauté de Communes, de la compétence relative aux zones d'activités économiques. Par ses délibérations du 15 mai 2017 et du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a transféré les terrains en pleine propriété des zones économiques "Les Commères I", "Les Commères II" et "Les Rogues" à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais pour la poursuite de la commercialisation ou la réalisation des opérations d'aménagement VRD de ces zones.

Compte-tenu de ces transferts, il convient désormais de clôturer les budgets annexes de ces zones.

### **a) – Budget annexe « Les Commères 1 »**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Les Commères 1 » a été ouvert par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2006 pour la création d'une zone d'activités à vocation artisanale.

Compte-tenu du transfert à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, ce budget n'a plus lieu de se maintenir.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 308 850,32 euros et du déficit d'investissement 367 840 euros, au budget principal de la Commune, sont réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

### **b) – Budget annexe « Les Commères 2 »**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Les Commères 2 » a été ouvert par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2013 pour la création d'une zone d'activités à vocation artisanale.

Compte-tenu du transfert à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, ce budget n'a plus lieu de se maintenir.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit de fonctionnement d'un montant de 2 370,32 euros et du déficit d'investissement de 51 125,11 euros, au budget principal de la commune, sont réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

### **c) – Budget annexe « Les Rogues »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Les Rogues » a été ouvert par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 pour la création d'une zone à caractère industriel et commercial.

Compte tenu du transfert à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, ce budget n'a plus lieu de se maintenir.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0,95 euros et du déficit d'investissement d'un montant de 221 094,82 euros, au budget principal de la commune, sont réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Vu les délibérations n°13 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 et n° 15 et 16 du 25 septembre 2017 approuvant le transfert en pleine propriété des zones d'activités « Les Commères 1 », « Les Commères 2 » et « Les Rogues » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 3 avril 2017 adoptant le budget principal de la Ville,

Vu la décision modificative n°3 au budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'accepter la clôture des budgets annexes « Les Commères 1 », « Les Commères 2 » et « Les Rogues » ;

2°) que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets annexes soumis au régime de la TVA ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

*Monsieur le Maire explique que cette année est une année transitoire. En effet, cette année, un budget par zone économique a été créé à la Communauté de Communes. L'année prochaine, un budget global regroupera toutes les zones économiques.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN ne voit pas en quoi cela va avoir un impact sur le budget de la Commune.*

*Monsieur David HAURANT, Directeur Général des Services, précise qu'il faut prendre en compte les soultes issues de la vente des terrains puisqu'il s'agit de transfert en pleine propriété.*

#### **5°) FINANCES – Transfert des emprunts des zones économiques à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 15 mai 2017 et 25 septembre 2017 relatives au transfert en pleine propriété des zones économiques "Les Commères 1", "Les Commères 2" et "Les Rogues" à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Suite à cette cession, il y a lieu de transférer trois emprunts en cours, à savoir :

- **Pour les Commères 1** : un prêt contracté auprès de la Banque Postale dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 est de 220 000 euros (contrat CFFL n°506534)

- **Pour les Rogues** : un prêt relais contracté auprès de la Banque Postale dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 est de 984 200 euros (contrat n° 2014900900Z0001)
- **Pour les Commères 2** : un prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 est de 636 104 euros (contrat n°39353/20203110)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017 ;

Vu les délibérations n°13 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 et n° 15 et 16 du 25 septembre 2017 approuvant le transfert en pleine propriété des zones d'activités « Les Commères 1 », « Les Commères 2 » et « Les Rogues » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver le transfert des emprunts sus-désignés, à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

*Monsieur le Maire expose que, une fois les zones transférées à la Communauté de Communes, il convient de transférer les prêts liés aux différents zones économiques.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN reconnaît que le transfert va améliorer les finances communales mais regrette que l'on ne retrouve pas l'historique de la création des zones économiques.*

*Pour les zones des Rogues et des Commères 2, la Commune a contracté des emprunts relais. Elle ne paie donc que les intérêts. Il demande alors pourquoi un prêt de 984 200 euros a été contracté pour les Rogues puis soldé à 221 094 euros. De même, pourquoi un prêt de 636 104 euros a été contracté pour les Commères 2 puis soldé à 241 377 euros.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie JUTARD, Responsable du Pôle Finances, qui explique que, dans le cadre d'emprunts relais, l'emprunt est débloqué au fur et à mesure des besoins et les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées uniquement. La collectivité a signé un contrat avec une banque pour un prêt relais d'environ 1 200 000 euros et n'en a utilisé que 900 000 euros.*

#### **6°) FINANCES – Demande de subvention de l'association Handi-Espoir au titre de l'année 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1ère Adjointe en charge de l'Administration Générale, qui informe l'Assemblée que la Commune dispose sur son territoire de nombreuses associations qui témoignent de son dynamisme sportif, culturel, social et environnemental. La Ville de Talmont-Saint-Hilaire, en tant que partenaire privilégié, accompagne les associations talmondaises dans le développement de leurs actions.

Aussi, l'association "HANDI ESPOIR" Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Résidence Les Mouettes à Talmont-Saint-Hilaire a pour objet de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour de 4 jours à Disneyland à Noël, l'association sollicite auprès de la Ville, une aide financière de 800 euros, étant précisé que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 250 €. Ce séjour, prévu pour quatre résidents, comprend de multiples objectifs : rompre le quotidien, stimuler l'imaginaire, éveiller les sens et les vivre à travers les animations, s'adapter et tolérer le choix des autres pour que chacun émette son avis et prenne plaisir.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions sociales de la Commune, il est proposé de participer financièrement à l'organisation de ce séjour en accordant une subvention de 800 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 3 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'accorder à l'association "HANDI ESPOIR" une subvention de 800 euros pour l'organisation d'un séjour de quatre résidents à DISNEYLAND à Noël ;

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 "Subventions aux associations" du budget principal en cours ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

***Madame Béatrice MESTRE-LEFORT indique que ce séjour rentre dans le cadre de la politique sociale de la Commune. Elle précise que le groupe sera encadré par deux accompagnatrices et partira avec le minibus des Mouettes.***

***Monsieur Eric DANGLLOT demande si les jeunes adultes participant à ce projet sont Talmondais.***

***Madame Béatrice MESTRE-LEFORT lui répond que la majeure partie des participants est talmondaise.***

***Monsieur le Maire salue ce projet et ajoute que d'autres mécènes sont sollicités pour le mener à bien et permettre à ces jeunes de sortir du quotidien.***

## 7°) CONSEIL MUNICIPAL – *Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Madame Patricia LAROCHE et Monsieur André VEYSSEYRE ayant démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux, il convient de pourvoir à leur remplacement en tant que membres titulaire et suppléant de ladite commission.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont modifié les normes applicables à la commande publique et notamment celles applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public.

Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur. Celui-ci prévoyait :

*« - qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*- qu'il est pourvu au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquelles elle a droit. »*

Dans le cas présent, Madame LAROCHE n'ayant plus de suppléant depuis la démission de Monsieur Jean-François ALONZO, en date du 29 janvier 2016, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'adopté lors du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 prévoit que *« La commission est composée du Maire de Talmont-Saint-Hilaire ou de son représentant, Président(e), et de cinq membres élus au sein de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ».*

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin secret.

Le dépôt des listes doit être effectué auprès de Monsieur le Maire au plus tard en début de séance.

Le Maire donne lecture des candidatures qu'il a reçues :

Par le Groupe « Avec vous dans l'action » (liste 1) :

Titulaires :

- Madame Béatrice MESTRE-LEFORT
- Monsieur Joël HILLAIRET
- Madame Amélie ELINEAU
- Madame Catherine GARANDEAU
- Madame Catherine NEAULT

Suppléants :

- Monsieur Pierrick HERBERT
- Monsieur Yoann MITARD
- Monsieur Christophe NOEL
- Madame Magali THIEBOT
- Monsieur David ROBBE

Par le Groupe « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » (liste 2) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe CHAUVIN

Suppléants :

- Monsieur Joël BAUDRY

Le groupe « Talmont fait front » n'a pas souhaité déposer de candidature.

***Monsieur le Maire propose de constituer un bureau comptant deux assesseurs, Madame Magali THIEBOT et Monsieur Joël BAUDRY. Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.***

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Ont obtenu :

- Groupe « Avec vous dans l'action » (liste 1) : 23
- Groupe « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » (liste 2): 4

➤ **Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :**

Groupe « Avec vous dans l'action » (liste 1):

- Madame Béatrice MESTRE-LEFORT
- Monsieur Joël HILLAIRET
- Madame Amélie ELINEAU
- Madame Catherine GARANDEAU

Groupe « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » (liste 2) :

- Monsieur Philippe CHAUVIN

➤ **Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :**

Groupe « Avec vous dans l'action » (liste 1) :

- Monsieur Pierrick HERBERT

- Monsieur Yoann MITARD

- Monsieur Christophe NOEL

- Madame Magali THIEBOT

Groupe « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » (liste 2) :

- Monsieur Joël BAUDRY

### **8°) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – Principe de délégation de service public pour le Cinéma « Le Manoir »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1ère Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 24 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'association Le Manoir, la gestion du service public du cinéma le Manoir pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance le 28 février 2018, il convient de relancer la consultation pour assurer la continuité de l'exécution de ce service public selon les caractéristiques suivantes :

#### **1- Choix du mode gestion**

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les choix de gestion pour le cinéma le Manoir.

Après examen des différents modes de gestion interne et externe de ce service public, la collectivité a décidé depuis 2011 de retenir un mode de gestion externalisée déjà reconduit par voie de délégation de service public.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un affermage, soit un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public. Cette personne exploite le service à ses risques et périls, elle agit pour son propre compte. Dans ce type de contrat, la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La gestion en régie, par laquelle la collectivité gère directement le service, présente des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent des compétences spécifiques liées à la connaissance du secteur cinéma et notamment d'art et essai et une vraie souplesse de gestion du personnel (contraintes horaires).

Or la Ville ne dispose pas des compétences ni des moyens humains nécessaires à l'exploitation de ce service.

## **2 – Évaluation du montant de la concession de service public**

En se basant sur les chiffres de l'année 2016, la recette annuelle totale de la concession s'élève à 41 735 euros.

Pour la durée maximum de la concession de service public 5 ans, le montant s'élève à 208 675 euros TTC.

## **3- Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire**

### **FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

- maintien des installations en parfait état de propreté et d'entretien par le délégataire ;
- charges locatives au délégataire (chauffage, électricité, eau, entretien courant, ...)
- maintenance du matériel de projection à la charge du délégataire en prévoyant des délais d'intervention contractuels permettant d'assurer la continuité du service ;
- travaux de gros entretien et renouvellement du matériel à la charge de la ville ;
- travaux sur le bâtiment à la charge de la ville ;
- modifications et ouvrages supplémentaires soumis à accord préalable du délégant ;
- obligation d'informer la ville des évolutions de réglementation, de mise en conformité et des nouvelles technologies.

### **CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Le fonctionnement du cinéma s'organise comme suit :

- ouverture à l'année à raison de :
  - 4 jours minimum par semaine avec au moins une séance par jour hors période estivale;
  - 5 jours minimum par semaine avec au moins huit séances par semaine pendant les petites vacances;
  - tous les jours avec au moins neuf séances par semaine, durant la période estivale.
- proposition d'animations tout au long de l'année (soirée à thème, nuit du cinéma, festivals, soirée débat, ...)
- programmation pour les scolaires
- les périodes de fermeture pour congés annuels ou arrêts techniques devront faire l'objet d'un accord préalable de la ville et être demandées au moins 15 jours avant la date de fermeture prévue.

La rémunération du délégataire s'effectuera par la vente des billets d'entrée, les recettes annexes (vente de boissons, confiserie, ...), les subventions liées au fonctionnement et les dons éventuels.

## **4 - La procédure de Concession de Service Public**

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public (DSP). A

l'issue de la remise des offres, ladite commission émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.  
À l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de concession de service public finalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable du 27 janvier 2011 du Comité Technique Paritaire ;

Vu le rapport du Maire, présenté et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public du cinéma le Manoir sous la forme d'une concession de service public, telle que présentée en annexe, pour une durée maximale de 5 ans ;

2°) d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence pour la concession du service public du cinéma le Manoir, de prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

***Madame Béatrice MESTRE-LEFORT indique que la durée maximale de la délégation de service public pour le Cinéma est de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Elle ajoute que la Commune souhaite favoriser un cinéma de qualité, ce à quoi veille l'association Le Manoir.***

***La rémunération du délégataire comprend les billets d'entrées, les subventions et les produits annexes (confiseries).***

***Madame Claudine ORDONNEAU souhaiterait connaître la raison de l'allongement de la durée de la délégation de service public. En effet, la durée maximale était auparavant de trois ans.***

*Madame Béatrice MESTRE-LEFORT explique qu'un avenant à la précédente délégation de service public a été voté afin de la prolonger. Une période de cinq ans permet au délégataire d'avoir une meilleure vision et ainsi, de s'assurer de la faisabilité des projets.*

### **9°) RÉSEAUX – Rapport annuel 2016 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, 8ème Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence « eau potable » a été transférée par la Commune au SIAEP des Olonnes et du Talmondais qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, tout en conservant la partie « production ».

Au regard des dispositions réglementaires, obligation est faite au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers. Ce document est établi en application des dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.2224-5 ;

Vu le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comme ci-annexé.

*Monsieur Philippe CHAUVIN note que la part de l'abonnement (part fixe) est relativement importante par rapport à la part de la consommation d'eau (part variable), ce qui peut paraître injuste pour les consommateurs. Ne pourrait-on pas faire le vœu à Vendée Eau de réétudier cette facturation ?*

*Il note également quelques épisodes de dépassement de produits, notamment de dérivés du chlore, au cours de l'année 2016.*

### **10°) RÉSEAUX – Reprise de la compétence « Communications électroniques » transférée au SYDEV**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, 8ème Adjoint, qui expose à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a transféré au SyDEV par délibération du 4 juin 2012 la compétence en matière de communications électroniques pour le volet fibre à l'abonné. Aujourd'hui, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont

amenés à être l'unique interlocuteur du SyDEV pour tous les aspects de développement du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN).

Aussi, il convient que la Commune récupère la compétence déléguée au SyDEV pour le volet fibre à l'abonné pour déléguer ensuite cette compétence à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 ;

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 7-3 et 11 ;

Considérant que la Commune avait transféré au SyDEV la compétence en matière de communications électroniques pour le volet FttH (fibre à l'abonné) ;

Considérant que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN1 et SDTAN2) et de l'opération menée par Vendée Numérique, groupement d'intérêt public constitué entre le Département de la Vendée et le SyDEV, il est opportun que les Communautés de Communes disposent de l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement numérique, volet FttH compris ;

Considérant que, à cet effet, la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais dont est membre la Commune procédera prochainement à une révision de ses statuts ;

Considérant que la Commune, qui ne peut transférer une même compétence à deux établissements publics distincts, doit dès lors reprendre la compétence FttH ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de reprendre la compétence relative aux « communications électroniques », qui avait été transférée préalablement au SyDEV, à l'article 7-3 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :

*« - la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ; »*

2°) que la reprise de la compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 11 des statuts du SyDEV ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

***Monsieur le Maire explique que le territoire sera couvert par le haut-débit au plus tard en 2030. Ce chantier représente plusieurs centaines de millions d'euros qu'il convient de trouver.***

**Monsieur Philippe CHAUVIN souligne que c'est là un chantier colossal qui s'ouvre, chaque branchement représentant un coût de 175 euros. Il conviendra de voter un budget par la suite pour que ce projet se concrétise.**

### **11°) VOIRIE – Modification du tableau des voies communales**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, 8ème Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que, suite à la création de voies, au classement dans le domaine public communal de voies existantes, et au transfert des zones d'activités économiques en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le tableau des voies communales est modifié comme ci-annexé.

Ce tableau fait apparaître que le linéaire global des voies est porté de 164,370 kilomètres à 160,835 kilomètres.

La totalité des voies prises en compte sont goudronnées, ouvertes à la circulation publique et classées dans le Domaine Public Communal.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-2 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver le tableau des voies communales tel que ci-annexé ;

2°) de retenir que le linéaire total des voies communales est porté de 164,370 à 160,835 kilomètres.

**Monsieur Jacques MOLLÉ précise que 1055 mètres de voirie supplémentaires ont été bitumés cette année.**

### **12°) VOIRIE – Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'aménagement de l'avenue de la Plage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, 8ème Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » par l'acquisition d'une action d'une valeur de 500 euros au Département de la Vendée.

Il rappelle également les domaines d'interventions de la SPL, à savoir :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
2. la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries....),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilier.

Ainsi, il est proposé de solliciter le soutien de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'aménagement de l'Avenue de la Plage (des giratoires de la Croisée au carrefour du camping Saint-Hubert) en raison des problèmes de sécurité sur cet axe et dans l'optique de favoriser un aménagement de qualité, dans la continuité du projet Grand Site de France.

À ce titre, il convient de conclure une convention de maîtrise d'œuvre définissant les modalités d'interventions et les modalités de participation financière entre la Commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Cette convention, jointe en annexe, définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour le compte de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Sont prévus les travaux suivants :

- réaménagement de la piste cyclable en séparant les piétons des cyclistes,
- réalisation de trottoirs et cheminements piétons aux normes PMR,
- étude des zones de traversées piétonnes et cyclistes,
- amélioration de la sécurité et la lisibilité des carrefours,
- réduction de la vitesse des usagers,
- création de stationnement le long de l'avenue,
- prévision des zones de plantations,
- organisation des stationnements sur le parking herbé à proximité du parking camping-car.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 précitée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de conclure une convention, jointe en annexe, avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée » pour l'étude avant projet de l'aménagement de l'avenue de la Plage tel que précisé ci-dessus pour un montant de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC correspondant à la rémunération du maître d'œuvre ;

2°) que les dépenses correspondantes sont engagées sur l'opération « 8517 Voirie et réseaux divers » du budget 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Philippe CHAUVIN demande si la SPL réalise l'étude complète de cet aménagement.*

*Monsieur Jacques MOLLÉ répond que la SPL établit l'avant-projet.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN demande alors si la Commune aura la capacité interne de réaliser l'avant-projet ou s'il devra être confié à un prestataire externe.*

*Monsieur Jacques MOLLÉ répond qu'à ce jour, la question reste ouverte.*

### **13°) VOIRIE – Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'aménagement de la rue de l'Océan**

*Monsieur le Maire qui momentanément la salle du Conseil Municipal.*

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1ère Adjointe, donne la parole à Monsieur Jacques MOLLÉ, 8ème Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » par l'acquisition d'une action d'une valeur de 500 euros au Département de la Vendée.

Il rappelle également les domaines d'interventions de la SPL, à savoir :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
2. la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries....),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilier.

Ainsi, il est proposé de solliciter le soutien de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'aménagement de la rue de l'Océan (entre la rue du Pré Réault et la rue du 8 Mai 1945) en raison des problèmes de sécurité sur cet axe (vitesse, stationnements...)

À ce titre, il convient de conclure une convention de maîtrise d'œuvre définissant les modalités d'interventions et la participation financière entre la Commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

La présente convention, jointe en annexe, définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour le compte de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Sont prévus les travaux suivants :

- réaménagement du carrefour rue de l'Océan avec la rue du 8 mai 1945 avec prise en compte de la nouvelle voie d'accès au futur lotissement,
- réalisation d'un cheminement cyclable, de trottoirs et cheminements piétons aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- amélioration de la sécurité des carrefours et notamment au droit de la rue des Brégeons,
- réduction de la vitesse des usagers,
- création de stationnement le long de la rue de l'Océan,
- prévision des zones de plantations.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est de 3 500 € HT soit 4 200 € euros TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 précitée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de conclure une convention, jointe en annexe, avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée » pour l'étude avant projet de l'aménagement de la rue de l'Océan tel que précisé ci-dessus pour un montant de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC correspondant à la rémunération du maître d'œuvre ;

2°) que les dépenses correspondantes sont engagées sur l'opération « 8517 Voirie et réseaux divers » du budget 2017 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### ***14°) FONCIER – Acquisition d'une partie de la parcelle 228 CI n°76 auprès de Madame THOMAS Danielle pour l'implantation d'une citerne de défense contre l'incendie au Fief Mathias***

*Monsieur le Maire revient en salle du Conseil.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, 6ème Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que Madame Danielle THOMAS a obtenu un permis d'aménager pour la création d'un lotissement à vocation d'habitat de 7 lots, rue du Fief Mathias, en date du 11 juillet 2016.

Afin d'assurer la protection incendie du futur lotissement et du secteur, il convient de prévoir un dispositif de réserve incendie par la pose d'une citerne enterrée, les travaux, l'entretien, l'abonnement au compteur d'eau potable et la consommation d'eau étant financés et supportés intégralement par la Commune.

A cette fin, un courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 a été adressé à Madame Danielle THOMAS pour la cession à la Commune l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'une citerne enterrée et aux accès de maintenance.

Par courrier en date du 16 octobre 2017, Madame Danielle THOMAS propose de céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section 228 CI n°76, parcelle située dans l'emprise du projet de lotissement, pour une surface de 70 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique et consent également à la création d'une servitude de passage sur l'emprise de la voie du lotissement, de manière à ce que la maintenance des ouvrages puisse être assurée dans les meilleures conditions. Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la Commune

Vu le courrier de Madame Danielle THOMAS en date du 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 17 octobre 2017 ;

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 228 CI numéro 76, rue du Fief Mathias, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame THOMAS Danielle, au prix d'un euro ;

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération, ainsi que les frais de géomètre ;

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite acquisition.

#### **15°) FONCIER - Attribution de parcelles dans le lotissement communal « la Liberté »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, 6<sup>ème</sup> Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Ville de Talmont-Saint-Hilaire a décidé de réaliser un lotissement communal, rue du 8 mai 1945, afin de favoriser le maintien ou l'installation de jeunes ménages et de familles dans la Commune.

Le plan d'aménagement du lotissement communal comporte 16 lots à bâtir, d'une superficie comprise entre 384 et 600 m<sup>2</sup>.

Lors du Conseil Municipal, en date du 17 juillet 2017, il restait 3 lots à commercialiser : les lots 4 (406 m<sup>2</sup>), 7 (391m<sup>2</sup>) et 14 (600m<sup>2</sup>).

L'Assemblée délibérante avait alors approuvé, à l'unanimité, la possibilité de ne pas réunir la Commission Logement, en laissant le soin au Président et à la Vice-présidente de procéder à l'attribution des parcelles restantes.

Une nouvelle session de communication a donc été ouverte pour la vente des parcelles restantes, qui a conduit à l'attribution des lots 4, 7 et 14 à :

- Monsieur Anthony CENNAMO (né en 95) des Sables d'Olonne (lot 4)
- Monsieur Pierre-Olivier PENAFIEL (né en 1992) du Château d'Olonne (lot 7)
- Monsieur Clément CORNET et Madame Laura FOUCAULT (lot 14)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution de ces lots qui achèvent la vente de l'ensemble des parcelles du lotissement de la Liberté.

Vu la proposition de la Commission Logement en date du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de valider l'attribution des parcelles du lotissement communal « la Liberté » tel que précisée ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

***Madame Catherine NEAULT informe l'Assemblée que la commercialisation des lots du lotissement « La Liberté » est désormais achevée. Elle précise que neuf dossiers de permis de construire ont déjà été déposés.***

***Monsieur le Maire indique que c'est un projet phare qui se concrétise, les premières constructions ayant débuté. La commercialisation a eu lieu en moins d'un an. Elle a donc été très rapide et souligne l'intérêt des jeunes ménages pour ce type d'opérations. L'acquisition du foncier se poursuit en vue de la réalisation d'un deuxième lotissement communal.***

#### **16°) URBANISME – Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme au sein de la zone industrielle du Pâtis**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, 6ème Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a :

- prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- fixé les objectifs de cette révision tenant à adapter le zonage à vocation économique de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et permettre le développement raisonné du parc d'activités économiques et de l'entreprise BARILLA,
- défini les modalités de la concertation.

La société BARILLA est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées en partie en zone UE, à vocation économique et en zone A, agricole, au PLU. Elle projette d'étendre ses locaux industriels, le long des bâtiments existants et les terrains nécessaires pour cette extension sont

situés en partie en zone agricole. La société BARILLA a donc sollicité une modification du plan local d'urbanisme, à l'effet que certaines parties de parcelles actuellement en zone A soient classées en zone constructible UE et qu'en échange, certaines parcelles soient classées en zone A.

Le projet de l'entreprise BARILLA revêt un intérêt économique et financier pour la Commune et il est apparu opportun d'adapter le zonage à vocation économique de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et à permettre le développement raisonné du parc d'activités économiques et de cette entreprise.

Un projet de révision allégée du PLU a donc été élaboré en ce sens.

Par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, lors de la réunion du jeudi 30 mars 2017, en mairie.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération a émis un avis favorable par délibération du 7 avril 2017, au titre du SCOT limitrophe.

Le dossier a été soumis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 7 mars 2017, au Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen et au Préfet du Département de la Vendée, en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, à l'Autorité environnementale, en application de l'article L104-6 du même code, ainsi qu'à la Chambre d'agriculture et au Centre régional de la propriété forestière, conformément à l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF a émis un avis favorable sans réserve. Le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen a donné un avis favorable au projet de révision allégée. Le Préfet du Département de la Vendée a, par décision du 20 mars 2017, accordé la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation.

La Mission régionale d'autorité environnementale a fait part de son avis réputé tacite sans observation au 13 juin 2017.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable par courrier du 6 avril 2017. Le Centre régional de la propriété forestière a indiqué, par courrier du 24 février 2017, qu'aucun enjeu forestier n'était affecté par ce projet de révision qui n'appelait aucune remarque défavorable de sa part.

Par ailleurs, la chambre du commerce et de l'industrie de la Vendée a, par courrier du 30 mars 2017, donné un avis favorable soulignant l'accompagnement du développement d'une entreprise créatrice d'emplois pour le territoire talmondais. L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a précisé, par courriel du 7 mars 2017, qu'il n'émettait aucune objection à ce projet de révision.

Une enquête publique portant sur la révision allégée du PLU au sein de la zone industrielle du Pâtis, a été prescrite par arrêté municipal du 28 juin 2017.

L'enquête publique a eu lieu du 7 août au 8 septembre 2017 inclus. Le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences. Aucune observation n'a été portée au registre et aucune observation écrite n'a été adressée à la mairie. Aucun élément défavorable n'a été recueilli sur le projet.

La publicité de l'avis d'enquête publique a été faite par voie de presse, par affichage et sur le site internet de la commune. Le dossier d'enquête publique a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête et était également consultable sur un poste informatique en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Commissaire enquêteur a transmis son procès verbal de synthèse le 14 septembre 2017. Des éléments ont été portés à son attention dans un mémoire en réponse.

Ainsi, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis une observation concernant les incidences de la mise en œuvre de la révision allégée sur le paysage et le milieu naturel et les mesures de réduction ou d'évitement. En effet, la notice de présentation précise, page 20, au titre de l'étude des effets notables sur l'environnement, d'une part, que « les projets potentiels qui pourront voir le jour devront porter une forte attention à leur qualité paysagère et leur intégration paysagère » et, d'autre part, qu'« une attention particulière devra être portée à la frange et aux limites de parcelle » et que « des transitions paysagères pourront être proposées entre le site Natura 2000 et le site ». Monsieur le Commissaire enquêteur s'est interrogé sur les possibilités de mise en œuvre de ces mesures dans les projets futurs.

La Commune a précisé que ces mesures destinées à limiter les incidences du projet sur l'environnement ont vocation à s'appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets de constructions, d'installations ou de travaux sur le site concerné par la révision allégée.

Ainsi, la notice de présentation mentionne que « la nature exacte du projet de construction, d'aménagement ou d'agrandissement sur cette partie de la zone d'activités économiques n'étant pas connue à ce jour, les incidences potentielles ont toutes été considérées. »

Dès lors, les dossiers de demande d'autorisations au titre de la législation de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) ou de l'environnement (installation classée pour la protection de l'environnement...) pourront comprendre des mesures compensatoires destinées à mieux intégrer les constructions dans leur environnement et notamment à assurer une transition entre les secteurs agricoles et naturels et la zone d'activités du Pâtis.

Tel est le cas, plus spécifiquement, de projets qui seraient soumis à évaluation environnementale, au regard des textes en vigueur, notamment l'article L424-4 du code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, prévoyant que, dans ce cas, la demande de permis de construire comprend en annexe un document comportant les mesures ou les caractéristiques destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, dites mesures « ERC ».

Enfin, les arrêtés de permis de construire pourront, en fonction de la nature des projets, comporter des prescriptions motivées relatives à l'aspect extérieur des constructions ou des clôtures afin de les intégrer dans l'environnement. Ces mesures compensatoires s'appliqueront notamment sur la base de l'article UE11.1 du règlement du PLU existant disposant que « la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Le Commissaire enquêteur a communiqué son rapport et ses conclusions. Son avis est favorable sans réserve. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants, L153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2016 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie le 7 mars 2017 ;

Vu la décision, en date du 20 mars 2017, du Préfet du Département de la Vendée accordant la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation ;

Vu la délibération, en date du 30 mars 2017, du bureau syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale réputé tacite sans observation au 13 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable, en date du 6 avril 2017, de la chambre d'agriculture ;

Vu l'avis, en date du 24 février 2017, du Centre régional de la propriété forestière ;

Vu la décision, en date du 13 juin 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°03/2017, en date du 28 juin 2017, prescrivant l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLU au sein de la zone industrielle du Pâtis, du 7 août au 8 septembre 2017 inclus ;

Vu le procès verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur communiqué à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire le 14 septembre 2017 ;

Vu les réponses apportées par la Commune le 18 septembre 2017 aux observations formulées et aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de l'entreprise BARILLA située au sein du parc d'activités économiques du Pâtis, nécessitant d'étendre les locaux industriels, le long des bâtiments existants, revêt un intérêt économique et financier pour la Commune ;

Considérant que, pour en permettre la réalisation, il convient d'adapter le zonage à vocation économique de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et à permettre le développement raisonné du parc d'activités économiques et de cette entreprise ;

Considérant qu'à cet effet, certaines parties de parcelles actuellement en zone A doivent être classées en zone constructible UE et qu'en échange, certaines parcelles doivent être classées en zone agricole A ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU au sein de la zone industrielle du Pâtis présente clairement un intérêt général ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme au sein de la zone industrielle du Pâtis tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme au sein de la zone industrielle du Pâtis, telle qu'annexée à la présente délibération.

2°) de dire que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

3°) de préciser que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme au sein de la zone industrielle du Pâtis est tenu à la disposition du public à la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

4°) d'informer que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision alléguée du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département de la Vendée, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

*Madame Catherine NEAULT indique que l'État a émis des avis favorables à cette révision, tout comme Monsieur le Commissaire enquêteur.*

*Cette révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspond à un échange de parcelles de même superficie, de la zone A à la zone UE et inversement afin de permettre le développement de l'entreprise Barilla.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite s'assurer que la compétence économique est transférée à la Communauté de Communes et que le rôle de la Commune dans ce dossier est limité à la modification du PLU.*

*Monsieur le Maire le lui confirme. Il s'agissait de permettre à l'entreprise Barilla, via la modification du PLU, de se développer à l'échelle internationale à travers la mise en place d'une nouvelle ligne de production.*

### **17°) ENVIRONNEMENT – Gestion des espaces naturels sensibles (ENS) des Marais de la Guittière : programme de travaux 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que par convention du 30 mars 2011, la Commune a confié la gestion des marais de la Guittière à l'Association des Marais de la Guittière (AMG). Il est également précisé que certaines parcelles appartiennent au Département qui en a confié la gestion à la Commune.

Comme le prévoit l'article 2 de ladite convention, l'association s'est vue confier la mission de coordonner la gestion biologique globale du site dans un objectif de valorisation de qualité écologique :

- par la rédaction d'un plan de gestion,
- en assurant la concertation nécessaire,
- en assurant un suivi scientifique des espèces présentes, ce qui permettra d'apprécier les évolutions du site.

Le plan de gestion indiquant les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la conservation des marais a été élaboré et présenté aux acteurs concernés le 4 décembre 2012. Quatorze actions ont été validées puis budgétées en concertation avec le Département.

Chaque année, la Commune doit présenter le bilan des actions réalisées et valider un programme prévisionnel des dépenses pour l'année suivante, étant précisé que le Conseil Départemental attribue une subvention recalculée chaque année.

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les actions à réaliser sur l'exercice 2018 et leurs financements selon le tableau ci-dessous :

Action	Nom	Coût total	Part Département (70%)
AD1	Animation globale	1 500 €	1 050 €
TE1	Gestion des niveaux d'eau	1 500 €	1 050 €
P11	Animation	500 €	350 €
TE2	Îlot	300 €	210 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 800 €</b>	<b>2 660 €</b>

Le détail de ces actions est le suivant :

Action	Nom	Description
AD1	Animation globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunion de suivi de la gestion avec le Département et la Commune (2 par an)</li> <li>➤ Relation avec les acteurs locaux pour la gestion de l'eau (propriétaires de marais salants principalement) : 4 à 5 rencontres/an</li> <li>➤ Relation avec les acteurs extérieures, notamment administrations (DDTM, DREAL) pour valider ou présenter les travaux.</li> <li>➤ Présentation des actions de l'AMG au COPIL Natura 2000</li> </ul>
TE1	Gestion des niveaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de septembre à mars des niveaux d'eau pour éviter les inondations</li> <li>➤ Surveillance hebdomadaire d'avril à août</li> </ul>
P11	Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reprise des animations réalisées de 2014 à 2017 par le CCT, la LPO et l'Association des Sauniers</li> </ul>
TE2	Îlot	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réalisation d'un chantier de restauration des îlots de nidification du Marais du Mitant</li> <li>➤ Entretien annuel de la Charrère (débranchement)</li> </ul>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2018 ainsi que leurs financements, tel que présenté ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget communal 2018 ;

4°) que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7473 « participations Départements » au budget communal.

*Monsieur David ROBBE tient à souligner que les marais sont suivis par des personnes locales qui connaissent parfaitement les lieux. L'Association des Marais de la Guittière décharge la commune de l'emploi d'un agent communal puisque la gestion des marais nécessite un travail à chaque marée.*

### **18°) ENVIRONNEMENT – Bois du Veillon : programme de travaux de gestion courante 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que le Bois du Veillon a été acquis en 1980 par le Conservatoire du Littoral, dans l'optique de préserver de l'urbanisation et du mitage cet ensemble forestier exceptionnel. Il constitue en effet l'un des plus beaux espaces boisés homogènes du littoral vendéen et est inclus dans le site classé de l'Estuaire et de la Pointe du Payré.

Le Bois du Veillon est géré depuis 1982 par une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le Département de la Vendée et la Commune, avec pour objectifs la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. Le site est ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs.

Ce site bénéficie du Régime Forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) qui établit, chaque année, un programme d'actions. Dans le cadre de ce programme, les investissements nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public sont à la charge du Conservatoire.

La Commune gestionnaire assure, quant à elle, le gardiennage, la surveillance, l'entretien et le maintien en état de la propreté du terrain, ainsi que des aménagements. Elle peut par ailleurs en assurer l'animation pour faire connaître ce milieu naturel au public. Enfin, elle est mandatée par le Conservatoire pour poursuivre les auteurs d'infraction et faire observer les mesures réglementaires qui ont été définies.

Chaque année, la Commune dresse un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement (gardiennage, surveillance, entretien et nettoyage) qu'elle propose, pour accord, au Département de la Vendée. Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à 50 % du montant prévisionnel des dépenses.

Quant aux travaux d'entretien courant, 50% du montant TTC des dépenses sont à la charge la Commune.

Pour l'année 2018, dans son programme d'actions, l'ONF préconise les travaux d'entretien courant suivants :

- L'entretien des aires d'accueil et des zones touristiques : entretien des sentiers balisés grands publics, élagage, abattage d'arbres dangereux, fauchage, entretien du sentier d'accès au chenal, réparations diverses, entretien des parkings à vélo ;
- Des opérations de maintien de la propreté du site : ramassage des papiers et ordures diverses.

En 2017, le coût de ces travaux d'entretien courant s'élevait à 4 300 € HT, soit 5 160 € TTC. Il est proposé de renouveler le même programme pour 2018, pour un coût identique, selon la répartition suivante :

	Département	Commune	TOTAL (€ TTC)
<b>Coût du programme de travaux d'entretien courant</b>	2 580	2 580	5 160

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2018 ainsi que leurs financements, tel que présenté ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

***Monsieur David ROBBE souligne que le Bois du Veillon constitue l'un des plus beaux massifs forestiers du littoral vendéen et qu'il convient de le préserver.***

#### **19°) PORT BOURGENAY – Approbation des tarifs 2018 du port de plaisance de Bourgenay**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ÉLINEAU, 4ème Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire est devenue gestionnaire du port de plaisance de Bourgenay le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Parmi ses obligations, elle est notamment en charge de définir les tarifs des usagers du port.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de tarifs 2018, présentée par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 12 octobre 2017 et présenté au Conseil Portuaire réuni le 19 octobre 2017.

Ces tarifs concernent les taxes d'usage et redevances qui seraient réactualisées comme ci-annexé pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils ont été calculés sur la base d'une augmentation de 0,75 % par apport aux tarifs de 2017.

Il est précisé que, suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Talmonçais, le budget du SPIC dénommé Port de Bourgenay a été créé par délibération du 21 juin 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2016 portant la création d'un budget et des statuts de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de l'autonomie financière pour le Port de Bourgenay ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le 19 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les tarifs tels que ci-annexés qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2°) d'imputer les recettes au budget du SPIC, à l'article 751 « Taxe d'amarrage » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

#### **20°) PORT BOURGENAY – Transfert des dépendances du domaine public du port de Bourgenay**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la dissolution du Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation d'un Aménagement Touristique en pays talmonçais (SMAT) à compter du 31 juin 2016, les missions portuaires qui étaient menées par ce Syndicat à Port Bourgenay ont été reprises par la Commune.

Il poursuit en indiquant que la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État a constitué une première étape de la décentralisation en matière portuaire en organisant, précisément, un transfert de compétence au profit des Communes, et depuis l'État, pour la gestion des ports de plaisance.

Il indique que les recherches et échanges avec les services de l'État ont permis de confirmer un tel transfert de compétences depuis l'État au bénéfice de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE pour le Port de Bourgenay, via notamment l'arrêté du Préfet de Vendée n°83-DDE-708 portant transfert de compétence au Département et aux Communes en matière de ports.

Il ajoute qu'un procès-verbal de remise à la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE du domaine public maritime constituant le Port de plaisance de Bourgenay a été co-signé du Préfet de Vendée et de son prédécesseur le 18 septembre 1984.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant au Conseil Municipal que l'article L. 5314-6 du Code des Transports dispose que : *"Lorsque le transfert de compétences relatif à un port a été réalisé avant le 17 août 2004, l'État procède, à la demande de la Collectivité territoriale intéressée, au transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public du port."*

Il ajoute qu'au-delà de l'intérêt patrimonial pour la Commune un tel transfert en pleine propriété permettrait une gestion de proximité des titres d'occupation du domaine public portuaire.

Il sollicite donc du Conseil Municipal qu'il s'accorde sur le fait de solliciter effectivement de l'État un tel transfert à titre gratuit en application des dispositions précitées de l'article L. 5314-6 du Code des Transports.

Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 5314-6 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de demander expressément à l'État représenté par le Préfet de Vendée, qu'il procède, au bénéfice de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, au transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public du port de Bourgenay,

2°) de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour relayer cette demande auprès de l'État,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert effectif desdites dépendances dans le patrimoine de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

*Monsieur le Maire précise que la question est de savoir qui est propriétaire du domaine portuaire. L'État, par courrier, confirme que c'est la Commune.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN note que le domaine portuaire comprend tout l'espace du Port, les commerces, etc... Il ajoute qu'il ne voit pas quel bénéfice cela pourra apporter à la Commune.*

*Madame Claudine ORDONNEAU ajoute qu'elle pense que les commerces situés sur le domaine maritime ne sont pas propriétaires du terrain.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils sont en concession et doivent demander leurs autorisations au gestionnaire.*

#### **21°) AFFAIRES SCOLAIRES – Convention avec le Département de la Vendée pour l'accompagnement dans les Transports Scolaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée en charge des Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 8 avril 2013, le

Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire pour l'organisation des circuits de transport scolaire des élèves scolarisés dans les établissements scolaires primaires de la Commune.

Il précise que la loi du 7 août 2015 dite NOTRe a organisé le transfert de compétences de transport du Département au profit de la Région. Ce transfert est effectif pour les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Certaines actions menées par le Conseil Départemental, à titre facultatif, n'ont pas fait l'objet d'un transfert de moyens à la Région :

- les mesures d'accompagnement dans les cars scolaires ;
- les fournitures de baudriers et brassards ;
- les dispositifs d'aide à la formation des conducteurs et accompagnateurs dans les transports scolaires...

Toutefois, le Département de la Vendée a choisi de maintenir son dispositif de financement des accompagnateurs dans les mêmes conditions qu'avant le transfert de compétences, à savoir :

#### **Article 1- SÉCURITÉ / 2. Accompagnement / a) en primaire**

Pour chaque poste d'accompagnateur en primaire, l'aide du Département répondra aux normes suivantes :

- montant subventionnable par poste et par an : 3600 € TTC,
- taux de l'aide : 50 % (année scolaire 2017-2018),
- aide maximale par poste : 1800 € TTC.

Les postes seront subventionnés, dans la limite d'un poste par car.

#### **Article 1- SÉCURITÉ / 2. Accompagnement / c) évolution de l'intervention du Département**

Le taux d'intervention du Département, fixé à 50 % pour l'année scolaire 2017-2018, continue à diminuer de 10 % chaque année scolaire, sans modification des plafonds subventionnables (fin 2022).

Le projet de convention reprenant ces dispositions est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE**

1°) d'approuver les termes de la convention, à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire telle que ci-annexée ;

2°) d'imputer les recettes à l'article 7473 « Dotations et Participation du Département » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

*Madame Magali THIEBOT rappelle que le reste à charge pour la rentrée 2017/2018 se chiffre à 10 583 euros. L'aide du Département, à hauteur de 50 %, prévoit la présence de deux accompagnatrices.*

## **22°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Activ'Jeun' : fixation des tarifs du séjour « Découverte de la montagne » et fixation de tarifs d'actions d'autofinancement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ÉLINEAU, Adjointe en charge de la Famille, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée, qu'Activ' Jeun' renouvelle pour 2018 le séjour « Découverte de la montagne » organisé pour un groupe de jeunes âgés de 15 à 17 ans, pendant les vacances d'hiver.

Ainsi, du 3 au 10 mars 2018, 16 jeunes iront séjourner à GABAS, dans les Pyrénées Atlantique.

Dans le cadre de la fixation des tarifs du séjour, il convient de fixer le montant de la participation à payer par les familles. La mise en place d'actions d'autofinancements impliquera une baisse du prix du séjour pour les familles.

Le montant total du séjour est estimé à 7 410 € pour accueillir 16 jeunes. Le coût du séjour pour chaque jeune est estimé à 463 €.

La famille prend en charge les frais d'hébergement, de repas et des activités, soit un coût de 276 € après déduction de la participation de la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Le coût du transport et du personnel, déjà inclus dans le fonctionnement général du service est pris en charge par la Commune.

Afin de réduire la participation des familles, des actions d'autofinancements seront réalisées :

- Prise de vue des enfants avec le Père Noël et confiserie au tarif de 3 €, (lors du marché de Noël de Talmont les 16 et 17 décembre 2017),
- Vente de Barbes à Papa au tarif de 2 € (lors du marché de Noël de Talmont les 16 et 17 décembre 2017),
- Vente de galette des rois le 3 janvier 2018 pour 7 € l'unité.

Ces ventes pourront permettre aux jeunes de s'impliquer dans la préparation de leur séjour et en même temps dans la vie locale lors de manifestations.

Les recettes seront déduites du coût restant à charge de la participation des familles.

Il est proposé de demander, pour chaque jeune souhaitant participer au séjour « découverte de la montagne », un acompte de 100 € au moment de l'inscription.

Le solde sera demandé début mars, avec déduction des recettes de l'auto financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- 1°) de fixer le tarif séjour montagne tel que précisé ci-dessus ;
- 2°) de reconduire le principe de mise en place d'actions d'autofinancement afin de réduire le coût de participation des familles au séjour découverte de la montagne et de valider la fixation des tarifs pour les actions d'autofinancement du séjour montagne tel que précisé ci-dessus ;
- 3°) d'encaisser, au moment de l'inscription, un acompte de 100 € dans le cadre de la régie « Activ' Jeun' » pour chaque jeune souhaitant participer au séjour « découverte de la montagne » ;
- 4°) d'imputer les recettes du séjour montagne et des actions d'autofinancement à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social » du budget principal de la commune 2018 ;
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **23°) CHÂTEAU – Approbation des tarifs**

Depuis trois ans, le Château de Talmont enregistre une fréquentation estivale en constante augmentation. Avec près de 60 000 visiteurs de mai à septembre et une fréquentation en hausse de 7,13 % par rapport à 2016, et de 8,22 % par rapport à 2015, la saison 2017 a été particulièrement remarquable. Cette tendance devrait se confirmer sur l'ensemble de l'année civile puisque le taux de fréquentation au 30 septembre 2017 est supérieur à la fréquentation totale 2016.

Le projet culturel initié en 2014 et la diversité des offres mises en œuvre sur le site portent leurs fruits. Ainsi, les deux grandes nouveautés de l'année ont été un succès :

- l'Escape Game a accueilli 1 183 joueurs depuis son ouverture jusqu'à fin septembre,
- le nouvel espace boutique connaît une augmentation du chiffre d'affaires de 35,66 % par rapport à 2016, à la date du 30 septembre 2017.

Dans cette dynamique, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1ère Adjointe en charge des Affaires culturelles, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exploitation du Château de Talmont-Saint-Hilaire et compte-tenu de la volonté de la Commune de valoriser l'offre culturelle proposée sur le site, il convient de :

#### **1°) maintenir les tarifs généraux, applicables à compter de 2018 :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs détaillés en annexe, qui correspondent aux tarifs appliqués en 2017.

#### **2°) Renouveler les tarifs spécifiques, applicables à compter de 2018 :**

- pour les demandes exceptionnelles type séminaires d'entreprises : il est proposé de fixer le tarif à 1,50€ par personne. Ce tarif prend en compte la valorisation du temps de travail

nécessaire à la réalisation des énigmes et le coût relatif à la mobilisation de deux agents maximum sur le site le jour convenu.

- pour des offres commerciales ponctuelles : la Ville souhaite proposer une nouvelle réduction d'**1,50 €**. Cette offre commerciale sera déclinée sur des supports tels que sets de table, encarts presse ou dans le cadre de partenariats avec les campings.

### **3°) de créer un nouveau tarif « jour + nuit » :**

Afin d'encourager les visiteurs du Château de Talmont-Saint-Hilaire à découvrir le château sous différentes facettes, il est proposé de créer un nouveau tarif « jour + nuit », fixant ainsi l'entrée à 26 euros par adulte et 16 euros par enfant. Ce tarif fait bénéficier de 2 euros de remise par rapport au tarif plein, que ce soit pour les adultes ou les enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 18 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les tarifs du Château, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels que présentés et annexés étant précisé que ces recettes seront imputées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **24°) AFFAIRES CULTURELLES – Fixation des tarifs d'entrée pour les événements « Frissons au Château » et « Panique au Château »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Adjointe à la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 5 ans, la Ville organise fin octobre au château de Talmont une journée « Panique au Château » qui attire chaque année un public très nombreux.

Cet événement est rythmé en 2 temps :

- un parcours pour les enfants et les parents en journée intitulé « Frissons au Château »,
- une soirée spécifique pour les + de 16 ans intitulée « Panique au Château ».

En 2016, l'après-midi « Frissons au Château » avait attiré plus de 1 400 personnes, et la soirée « Panique au Château » avait affiché complet trois jours avant l'événement avec 1050 réservations.

Il convient de définir les tarifs qui s'appliqueront **à compter de l'édition 2017** pour ces deux événements.

### Tarifs pour « Frissons au Château »

Il est proposé d'adopter les tarifs appliqués en 2016. L'animation proposée l'après-midi s'adresse essentiellement à des enfants de 6 à 12 ans. Pour éviter que les parents accompagnateurs supportent le prix d'entrée, il est proposé d'appliquer des tarifs en adéquation avec l'animation et de rééquilibrer les tarifs appliqués de la manière suivante :

- tarif enfant : 5 €
- tarif adulte : 4€

### Tarifs pour « Panique au Château »

Un système de réservation obligatoire par créneau horaire a été mise en place. Ainsi, les personnes doivent réserver dans les jours ou semaines qui précèdent et réserver le créneau horaire qu'elles souhaitent.

Par ailleurs, et dans le cadre du plan Vigipirate, la Ville doit renforcer la sécurité à l'entrée du site en faisant appel à plusieurs vigiles.

Dans ce contexte et pour toutes ces raisons, il est proposé de conserver le tarif d'entrée 2016 en appliquant un tarif de 9 euros par personne.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2017,

Sur proposition du bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de fixer, à compter de l'édition 2017, les tarifs de « Frissons au Château » à 4 euros (adultes) et 5 euros (enfants) ;

2°) de fixer, à compter de l'édition 2017, à 9 euros le tarif d'entrée pour le parcours du soir « Panique au Château » réservé aux plus de 16 ans ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **25°) *TÉLÉTHON – Convention de partenariat entre la Commune et l'association Forces T'Almondaises***

Notre Commune dispose sur son territoire de nombreuses associations qui témoignent de son dynamisme sportif, culturel, social, environnemental, ... La Ville de Talmont-Saint-Hilaire, en tant que partenaire privilégié, accompagne les associations talmondaïses dans le développement de leurs actions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1ère Adjointe en charge des Affaires culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que, depuis 2012, la section « Force T » de

l'Union des Associations Talmondaïses est devenue une association à part entière dénommée « les Forces T'almondaïses ».

Les forces vives de l'association se réuniront les 1<sup>er</sup> et 2 décembre prochains sous la bannière du Téléthon pour récolter les dons qui seront reversés à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M).

La Commune souhaite s'associer à cette démarche d'intérêt général. Afin d'en définir les conditions et modalités d'organisation, il convient de conclure une convention dont les dispositions sont précisées en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de conclure une convention de partenariat jointe en annexe avec l'association « Forces Talmondaïses » pour son action en faveur du Téléthon 2017 ;

2°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6236 « impressions » du budget communal ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### ***26°) INTERCOMMUNALITÉ – Convention pour l'apport en déchetterie des déchets d'origine professionnelle pour l'année 2018***

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaïse a approuvé, lors de son Conseil Communautaire en date du 24 mai 2017, une convention dans le cadre du règlement d'accès des professionnels en déchetteries de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaïse.

Cette convention, jointe en annexe, décrit les conditions particulières et les modalités d'acceptation sur les déchetteries de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-Sur-Mer et du Bernard, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, la dotation est de 12 cartes.

Le tarif appliqué est de 15 euros par passage limité à 3 m<sup>3</sup> (10 m<sup>3</sup> pour les déchets végétaux).

Vu la délibération n°2017-05-D11 du Conseil Communautaire du 24 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de conclure avec la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais la convention jointe en annexe pour l'apport en déchetterie des déchets d'origine professionnelle pour l'année 2018 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

#### **27°) INTERCOMMUNALITÉ – Convention de redevance spéciale 2018 pour l'enlèvement des déchets issus des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais a établi, lors de son Conseil Communautaire en date du 24 mai 2017, une convention dans le cadre du règlement de redevance spéciale pour l'année 2018.

Cette convention, jointe en annexe, décrit les conditions particulières et les modalités d'exécution du service d'enlèvement des déchets non recyclables assimilables aux ordures ménagères produits par les bâtiments municipaux.

Pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, le nombre de bacs concerné s'élève à 45, répartis comme suit :

Types de bacs	Quantité de bacs
140 litres	7
240 litres	15
340 litres	7
660 litres	6
770 litres	10

La Commune a le statut de « Gros Producteur » car elle est dotée de bacs de volume supérieurs à 240 litres.

Le montant de la redevance spéciale comprend un abonnement annuel de 50 euros pour l'ensemble du parc des bacs et une part variable en fonction du litrage des bacs présentés à la collecte et donc du nombre de présentations.

Le prix au litre collecté est fixé à 0,040 €. Les tarifs sont fixés pour l'année civile et révisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération n°2017\_06\_15 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

1°) de conclure pour 2018 avec la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers des bâtiments municipaux telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

### **28°) INTERCOMMUNALITÉ – Modifications des statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais afin de les moderniser et les régulariser.

Les modifications pour mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernent :

- Le changement de nom de la Communauté de Communes pour la dénomination : Vendée Grand Littoral
- La prise de nouvelles compétences :
  - Voiries d'intérêt communautaires
  - Maison de Services au Public
  - GEMAPI (régularisation par anticipation)
  - Ports de plaisance

#### **Compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence Développement Economique dans son ensemble lors de la création de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, implique la gestion de nombreuses zones d'activités sur le territoire Moutierrois Talmondais. Ces zones sont desservies par des voiries qui devront être entretenues tout au long de l'année, et en fonction des usages.

Cette responsabilité a notamment été prise en compte par la CLECT dans le cadre du transfert de charges des Communes vers la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les Communautés de Communes, les modalités de définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que la Communauté de Communes doit entretenir les voiries de zones d'activités dont elle a hérité de la charge suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

**Compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »**

Monsieur le Maire précise que la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits constitue un pôle administratif important dans le paysage institutionnel communautaire.

En effet, la Communauté de Communes pilote sur le site de Moutiers-les-Mauxfaits, une maison de l'emploi ouverte au public. Ce service d'accueil, d'orientation et d'information, permet la mise en relation de citoyens avec des entreprises du territoire, mais également des structures actives dans le domaine de l'accompagnement, de l'aide aux démarches administratives, etc.

Parallèlement, la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits assure de plus en plus de services à l'usager déconcentrés par l'État, comme par exemple le service des cartes d'identité ou passeport. Demain de nouveaux services viendront sans doute se renforcer.

Enfin, La Poste, au travers d'une convention avec l'État et différents organismes partenaires (MSA, Carsat, Pôle Emploi, etc.), gère une Maison de services publics en parallèle de ses activités classiques.

L'ensemble de ces services pilotés par 3 structures différentes sont localisés sur un même site, mais la multiplicité des acteurs et le manque de coordination globale affecte la visibilité des services.

Pour résoudre en partie cette problématique, et renforcer l'offre de services aux administrés, Monsieur le Maire propose que la Maison de Services puisse être gérée par l'EPCI. Une coordination avec la Mairie est nécessaire afin de proposer un projet global utile. Un partenariat actif pourrait être conclu avec la Poste afin d'assurer une transition efficace avec ce partenaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les Communautés de Communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

Considérant que l'intérêt de porter un projet global de Maison de Services au public en lien avec les municipalités et notamment la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

## **Compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux ports sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Le port de Talmont-Saint-Hilaire, d'une capacité de 630 places sur ponton. Dans un courrier en date du 12 décembre 2016, la Préfecture de la Vendée a déjà précisé à la Communauté de Communes que la gestion du Port de Talmont devrait lui être transférée de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en raison du caractère économique d'une partie de la zone portuaire. Ce délai a par la suite été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Le port de Jard-sur-Mer, d'une capacité de 508 emplacements de mouillage et 187 places sur ponton, qui n'est pas directement concerné par ce transfert d'office en raison de l'absence de caractère économique de son emprise. Néanmoins, la Commune de Jard-sur-Mer a délibéré favorablement en date du 31 août 2017 pour transférer à la Communauté de Communes la compétence « Ports de plaisance ».

En effet, les ports sont rares en Vendée, le territoire Moutierrois Talmondais a la chance d'en héberger 2 sur les 4 existants dans le Département. Tournés vers la mer, ils constituent un équipement structurant. Leur présence est un catalyseur de notre image au niveau touristique dont les retombées sont perceptibles y compris en zone rétro littorale. Ces deux équipements pourraient être développés mais également mis en réseau pour accroître leur potentiel.

Le développement des Ports dans le cadre du projet Communautaire prend tout son sens :

- ✓ Développer le potentiel économique grâce à l'implantation d'entreprises de service maritime,
- ✓ Développer le potentiel maritime en mettant en réseau les ports, offrant une carte de services complémentaires et augmentant le niveau de service offert aux usagers du port et aux vacanciers,
- ✓ Faire rayonner l'équipement au-delà de notre territoire,
- ✓ Professionnaliser les équipes et avoir une vue d'ensemble des projets d'investissement.

La gestion des ports est un Service Public Industriel et Commercial. Chaque port est donc géré de manière autonome, l'un par rapport à l'autre mais également vis-à-vis des finances communautaires. Son exercice budgétaire doit donc s'équilibrer grâce aux recettes générées par les activités du port (redevance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 précisant les compétences que les Communautés de Communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des activités portuaires » et la circulaire du 8 décembre 2016 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales qui précise la notion de « zone d'activité portuaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jard-sur-Mer n°17-08-74 du 31 août 2017 sollicitant la reprise de la gestion du port de plaisance par la Communauté de Communes,

Considérant que la qualification en zone d'activité économique portuaire du port de Talmont-Saint-Hilaire impliquerait dès janvier 2018 la gestion de cet équipement par la Communauté de Communes,

Considérant le potentiel que représentent ces deux ports sur le territoire communautaire et la pertinence de les mettre en réseau pour renforcer leur activité et leur développement,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance », indépendamment du transfert obligatoire du port de Talmont-Saint-Hilaire qui est compris dans une zone d'activité économique portuaire.

Plusieurs autres décisions devront être prises pour conduire le processus de transfert de compétence qui nécessite un travail sur les aspects de gouvernance, de budget, de personnel et de patrimoine. Une fois ces éléments connus, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux pourront se prononcer définitivement.

### **Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRE » du 7 août 2015 impliquent la prise de la compétence « GEMAPI » obligatoirement et automatiquement par la Communauté Communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il indique qu'il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de cette dernière pour intégrer ces nouvelles missions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) implique pour la Communauté de Communes la prise en charge des études, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la poursuite des 4 objectifs définis au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire indique que parmi les autres missions listées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il conviendrait de définir ultérieurement dans l'intérêt communautaire celles en lien avec la compétence GEMAPI, notamment :

- 10° : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur le Maire précise que ces missions pourront secondairement être transférées en tout ou partie aux deux structures syndicales auxquelles adhère la Communauté de Communes : le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, d'une part, et le Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin, d'autre part.

Monsieur le Maire ajoute que seraient exclues du champ d'action de la Communauté de Communes les interventions intéressant le patrimoine appartenant au Syndicat Vendée Eau (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, barrages et ouvrages hydrauliques), conformément à la nouvelle rédaction de ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 précisant les compétences que les Communautés de Communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Bloc de compétences obligatoires GEMAPI :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **Nom de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage spécifiquement créé pour réfléchir à la dénomination de la Communauté de Communes et sa charte graphique, a rendu ses conclusions.

Le Bureau Communautaire du 12 juillet 2017 s'est prononcé en faveur de la dénomination « Vendée Grand Littoral » à laquelle s'ajoute « Talmont-Moutiers Communauté » qui rattache ce nouveau nom au territoire. Depuis, le comité de pilotage a travaillé sur la charte graphique qui a été présentée pour un choix final en Conseil Communautaire le 27 septembre 2017.

Considérant l'importance de définir un nom porteur pour la nouvelle collectivité, en lien avec ses aspirations, son projet mais également ses racines,

Considérant le travail du Comité de Pilotage sur la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes et la charte graphique associé à ce nouveau nom, et l'avis du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose que soit adopté le nouveau nom de la collectivité : Vendée Grand Littoral qui se substituera à Moutierrois Talmondais dans les Statuts de la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la décision n°2017\_09\_D01 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'ensemble de l'exposé du Maire aux membres du Conseil Municipal sur les propositions de prise de compétences et de changement de nom de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter la modification des statuts présentés,

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les statuts de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessus, incluant :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes,
  
- La prise de quatre compétences :
  - ✓ *Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire*
  - ✓ *Maisons de services au public,*
  - ✓ *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,*
  - ✓ *Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance*

2°) d'annexer à la présente décision les statuts de la Communauté de Communes modifiés ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

***Monsieur le Maire explique que la prise de ces nouvelles compétences permettrait à la Communauté de Communes de percevoir la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée. En effet, la Communauté de Communes détiendrait ainsi 9 compétences optionnelles sur 12.***

***Il ajoute que la Maison de service au public est désormais une réalité à Moutiers-les-Mauxfaits.***

***La Communauté de Communes détient à présent 12 kilomètres de voirie, du fait des transferts de zones économiques.***

*La prise de la compétence GEMAPI est obligatoire. Dans ce cadre, l'écotaxe a été votée au dernier Conseil Communautaire.*

*La reprise de la compétence portuaire était obligatoire. Il est apparu opportun d'élargir la prise de compétence au port de plaisance de Jard.*

*Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes s'est fait accompagner par un cabinet pour le choix du nouveau nom. C'est un acte fondateur pour la nouvelle Communauté de Communes, issue de deux histoires mais formant une nouvelle identité. La Vendée est mise en avant dans cette nouvelle dénomination : c'est un territoire qui a fait le tour du monde et qui permet de situer le territoire communautaire. Le territoire est « Grand », en superficie, en histoire, en tempérament. Avec 30 kilomètres de rivage et un fort développement touristique (croissance bleue), ce territoire est ouvert sur le littoral, qu'on ne peut réduire aux quatre communes littorales. La dénomination « Talmont Moutiers » indique la déclinaison territoriale. Ce nouveau nom a été voté à la très grande majorité, tout comme le nouveau logo.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN aurait souhaité que cette délibération soit scindée en deux projets de délibérations.*

*Monsieur le Maire lui répond que c'était juridiquement impossible puisque un seul statut régit la prise de nouvelles compétences ainsi que le changement de nom de la Communauté de Communes.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN juge la dénomination de mauvais aloi. La nature des paragraphes soumis au vote est d'une telle disparité que sa liste choisit de ne pas approuver les modifications de statuts telles que présentées.*

## **29°) INTERCOMMUNALITÉ – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 18 janvier 2017 à partir de membres des municipalités composant la Communauté de Communes pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses Communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les Communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'est réunie les 15 mai, 28 juin, 22 août, 6 septembre et 20 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les Communes dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, envoyé par courrier en date du 29 septembre 2017, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

#### APPROUVE

Le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2017.

*Monsieur le Maire précise que la CLECT s'est basée sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et les attributions de compensation qui suivent les transferts de compétences et des charges.*

*Cette année, la CLECT a travaillé sur la convergence des taux communaux, ainsi que sur la réduction des taux, reversés par la Communauté de Communes.*

*Plusieurs années servent de base pour éviter les fluctuations (n-1, n-2, n-3).*

*La CLECT émet une proposition. C'est ensuite au Conseil Communautaire de définir les attributions de compensation.*

*Monsieur Philippe CHAUVIN note qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail qui dure depuis plus d'un an.*

*La CLECT est l'œil de chaque commune.*

*Il ajoute que les deux représentants de la Commune, à savoir Monsieur le Maire et Monsieur Christophe NOËL, ont fait leur travail en interne. Monsieur Philippe CHAUVIN regrette de découvrir le résultat de ce travail à son aboutissement, avec une profusion de chiffres, difficiles à appréhender.*

*Il rappelle que deux 2 méthodes sont envisageables : la méthode réglementaire et la méthode dérogatoire. Il est difficile de choisir objectivement.*

*Monsieur le Maire rappelle le processus. Il s'agit de répondre au Code général des Impôts. La CLECT émet ainsi un avis. La Communauté de Communes se prononce ensuite sur cet avis.*

*Pour la Communauté de Communes, la neutralisation fiscale prévaut. Monsieur le Maire donne quelques exemples. Une Commune qui mettrait un Office de Tourisme neuf à disposition de la Communauté de Communes serait énormément pénalisé, l'investissement ayant été sa charge. Il convient de prendre en compte l'amortissement des équipements. La méthode réglementaire peut s'avérer très injuste parfois, d'où le choix de la méthode dérogatoire (forfaitisée), qui permet une justice et une justesse.*

### **30°) PERSONNEL – Annualisation du temps de travail des services techniques (Bâtiment, Espaces verts, Voirie-Propreté)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1ère Adjointe en charge du Personnel, qui expose qu'une étude doit être menée sur le temps de travail des agents de la collectivité et notamment que plusieurs services de la mairie ont des rythmes d'activité qui nécessitent l'annualisation du temps de travail des agents.

Elle ajoute qu'une première réflexion a été menée pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail avec des dispositions spécifiques pour les agents des services bâtiments, Voirie-Propreté et Espaces Verts, dont le cadre est proposé ci-dessous :

#### **I - DÉFINITION DE L'ANNUALISATION ET RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE**

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail sur l'année civile et en heures effectives de travail.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui s'adaptent à l'activité d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire, programmation culturelle par exemple).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de plus faible intensité. La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le travail est organisé en différents cycles hebdomadaires en fonction des besoins du service et peuvent indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées.

#### **A) La Durée du temps de travail**

L'addition des cycles sur l'année doit aboutir au minimum à la durée de travail effectif, fixée pour l'année à **1607 heures pour un agent à temps complet (article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 ; article 3 du décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004).**

#### **B) Les garanties minimales**

L'ensemble des textes relatifs au temps de travail fixent des garanties minimales en ce qui concerne les durées maximales du travail et les temps de repos.

Ainsi, pour la durée quotidienne de travail :

- le nombre d'heures de travail effectif ne doit pas dépasser 10 heures,
- un repos quotidien de 11 heures minimum doit être respecté (entre deux jours travaillés),
- l'amplitude maximale d'une journée de travail est limitée à 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- en journée continue, le temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

La durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (en tenant compte des heures supplémentaires).

Les agents ont droit à un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives (comprenant en principe le dimanche).

Aucun texte ne prévoit une obligation pour la collectivité de majorer la rémunération des agents soumis à des contraintes de travail annualisé, à un travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés, dès lors que les heures travaillées sont comprises dans le cycle de travail « normal » de l'agent, défini à l'avance.

Par contre, les textes prévoient des possibilités de majoration horaire, lesquelles doivent être décidées par l'assemblée délibérante :

- **L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT** (*Décret 61-467 du 10 mai 1961*)

Pour prétendre à cette indemnité, il faut accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant est de 0,17 euros de l'heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : 0,80 euros de l'heure.

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le montant total peut donc atteindre 0,97 euros de l'heure

- **L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS** (*Arrêté ministériel du 19 août 1975 ; arrêté ministériel du 31 décembre 1992*)

Pour prétendre à cette indemnité, il faut effectuer un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant est de 0,74 euros par heure effective de travail.

Ces indemnités horaires sont versées aux agents lorsqu'ils réalisent des heures de travail dans les conditions précisées précédemment et conformément à leur planning de travail.

### **C) Les congés annuels**

« Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à **un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service**. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts » (Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée de services accomplis. Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

## **II - LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION**

### **A) Définition d'un planning annuel**

Un planning annuel de travail est établi par service et pour chaque agent, en tenant compte des besoins du service, y compris les nécessités d'intervention à l'occasion des manifestations le week-end et en respectant les principes d'organisation du temps de travail.

Il définit les jours travaillés avec les bornes horaires, les jours non travaillés, les jours de récupération et les jours de congés annuels (Cf. annexe 1 : Horaires des cycles par service). Toutefois, les bornes horaires définies dans l'annexe 1 pourront être modifiées en cas de fortes chaleurs (à partir de 28°C), comme tel : 6 heures – 14 heures.

**Dans tous les cas, un effectif minimum présent au service doit être maintenu. Il est fixé par le chef de Pôle et validé par le Directeur Général des Services.**

En fonction des services ce planning pourra être modifié ou reconduit chaque année. Ce planning sera la référence « emploi du temps de l'agent », il est signé par le responsable de service, visé par l'agent et transmis au service des ressources humaines, **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1.**

Il est conservé par l'agent, le Responsable du service et le service des ressources humaines.

Le planning annuel doit être suivi sous format informatique et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.

### **B) Suivi et modification du planning annuel**

A la demande de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue ou aux interventions relatives aux manifestations organisées le week-end, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures.

Dans un souci du respect de l'équilibre vie privée et vie professionnelle des agents, cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible et en respectant un délai minimum de quinze jours, sauf en cas de remplacement d'agents placés en arrêt de travail, en cas d'intempéries ou d'événements graves à la discrétion du Maire ou pour assurer la sécurité des biens ou des personnes.

Cette nouvelle répartition est effectuée après concertation de l'agent, mais reste déterminée par les nécessités de service.

Les heures ainsi nouvellement réparties ne sont pas majorées, sauf si le délai de quinze jours n'est pas respecté hors dérogations susmentionnées, dans ce cas, les heures demandées sont ajoutées au temps de travail normal planifié, elles sont alors considérées comme des heures supplémentaires et donneront lieu au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- **L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES** (Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

Par délibération du 3 mars 2001, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi de cette indemnité lorsque des heures supplémentaires sont réalisées, au bénéfice des agents relevant des filières et des cadres d'emplois pouvant y prétendre selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Ces dispositions sont maintenues, quelles que soient les fonctions de l'emploi et la nature des missions exercées.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

L'accord préalable du Directeur Général des Services est requis pour toute modification de planning engendrant des heures supplémentaires.

Le décompte des heures réalisées devra être effectué plusieurs fois dans l'année, et au minimum à la fin de chaque trimestre par les Responsables de service et transmis au service des ressources humaines pour déterminer les heures à récupérer ou à réaliser.

### **C) Incidences des absences au travail :**

Les journées d'absence pour maladie, accidents du travail, maternité, autorisations exceptionnelles d'absence, qui doivent être justifiées par l'agent, sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

L'agent, absent pour raisons de santé, est considéré comme ayant accompli les heures de service correspondant à son planning de travail, de la même manière, les jours de récupération ou non travaillés ne sont pas reportés.

Seul, le solde des jours de congés annuels non pris par l'agent, placé en arrêt maladie, peut-être reporté l'année suivante si ces jours de congés n'ont pu être pris dans l'année civile (délai de 15 mois pour le report de 20 jours par an seulement : Conseil d'État du 26 avril 2017, n°406009.)

Il est donc important de distinguer les jours de congés annuels de l'agent à ceux dits de récupération.

Les jours de congés reportés pour raisons de santé seront pris en compte dans le calcul du temps de travail théorique, pour un agent à temps complet, de la manière suivante : **Nombre de jours travaillés (228) - nombre de jours de congés reportés = nombre de jours à travailler x 7 heures.**

#### **D) Périodes où les congés annuels ne sont pas autorisés**

L'activité des services nécessite à certaines périodes de l'année, de maintenir la présence de l'ensemble des agents, par conséquent pendant ces périodes les congés ne sont pas autorisés ou limités (Cf. annexe 2 : Périodes où les congés sont non autorisés ou limités par service).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à journée de la solidarité ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de retenir les modalités d'application de la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents des services techniques (Bâtiments, Espaces verts, Voirie-Propreté), comme présenté ci-dessus ;

2°) d'abroger les délibérations antérieures sur le temps de travail pour les agents des services techniques (Bâtiments, Espaces verts, Voirie-Propreté), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

3°) que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

***Madame Béatrice MESTRE-LEFORT précise que le temps de travail reste toujours le même (1607 heures pour un temps complet), conformément à la loi. L'objectif de l'annualisation du temps de travail, pensé d'ailleurs en lien avec les services, est de simplifier l'organisation des services.***

### **31°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour plusieurs raisons exposées ci-dessous.

#### **1. Avancement de grade**

Un agent nommé sur le grade d'Attaché territorial remplit les conditions pour accéder au grade d'Attaché Principal.

Par ailleurs, il est rappelé que, par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois, au titre de l'année 2017.

Le dossier de l'agent sera proposé pour examen par la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Vendée, le 7 décembre 2017.

#### **2. Suppression de postes vacants**

Grades	Nombre de postes à supprimer
Attaché territorial	2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Éducateur principal de jeunes enfants	1

Il est proposé de créer et de supprimer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

1°) de créer et de supprimer les postes correspondants pour les raisons exposées ci-dessus ;

2°) de convenir que le tableau des effectifs sera modifié comme suit au 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

NATURE DE L'EMPLOI	OUVERTS	SUPPRESSION	CRÉATION	TOTAL
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Principal Territorial	1	0	1	2
Attaché Territorial	2	2	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	1	0	3
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
Éducateur Territorial Principal de jeunes enfants	1	1	0	0

3°) les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**Madame Béatrice MESTRE-LEFORT** explique que la Commune poursuit son travail de mise à jour du tableau des effectifs.

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h25.*

**Prochaine séance de Conseil Municipal : 30 novembre 2017 à 20h30**